

REPUBLIQUE FRANCAISE
VILLE DECHANTELOUP-LES-VIGNES
78570

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

DATE DE CONVOCATION : 09 février 2022

DATE D’AFFICHAGE : 09 février 2023

NOMBRE DE CONSEILLERS :

En exercice : 33
Présents : 23
Votants : 27

L’an deux mille vingt-trois, le quinze février, le Conseil municipal de Chanteloup-les-Vignes, légalement convoqué le neuf février deux mille vingt-trois, s’est réuni en salle du conseil en mairie à 20h30, sous la Présidence du Maire, Madame Catherine ARENOU.

Etaient présents :

Mme ARENOU, M. LONGEAULT, Mme CHIARETTO, M. BONNEAU, Mme BATHILY, M. BOUCHELLA, Mme ABLOUH, M. GAILLARD, Mme BELHADJ-ADDA, Maires – Adjoints,
Mme CHERGUI, M. GOURVENEK, Mme CHARLOT, M. DUBOIS, Mme BOUKANDOURA M. BRENOT, M. LIAOUI, M. HILALI, Mme BIGLIONE, Mme DUBOIS, M. FOURE, M. FARIGOULE, Mme SIRAS, Mme AZDAD, Conseillers Municipaux.

Absents représentés :

Mme CHATELAIN (Procuration à Mme ARENOU)
Mme RAKOTOMALALA (Procuration à Mme BIGLIONE)
M. AZIMI (Procuration à M. GAILLARD)
M. GAYDOUK (Procuration à M. LONGEAULT)

Absents excusés :

M. CAMARA
M. ALIM
M. MARCIN
Mme KHARJA
Mme LARABI
M. ODIRA

**REMBOURSEMENT DE FRAIS ENGAGES PAR UN AGENT COMMUNAL POUR LE
COMPTE DE LA MAIRIE**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée,

VU la loi d’orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l’Administration Territoriale de la République,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT que durant la pénurie d’essence survenue lors du dernier trimestre 2022, certains agents municipaux n’ont pas pu faire le plein d’essence des véhicules de services dans le réseau Total Energie, fournisseur de la commune titulaire du marché de la fourniture de carburant

CONSIDERANT que certains agents ont donc fait le plein des véhicules de services dans d'autres réseaux de distribution de carburant et qu'ils ont avancé les frais sur leur propre denier,

CONSIDERANT que cet avancement de frais concerne Monsieur ENGRAND Rémy, employé municipal, pour la somme de 50€ et Monsieur DEPOORTER Eric, employé municipal, pour la somme de 47.49€,

CONSIDERANT qu'il conviendra de rembourser cette somme, dont les justificatifs ont été fournis,

ENTENDU l'exposé de Monsieur Yassine BOUCHELLA, Adjoint au Maire délégué aux Finances et aux marchés publics,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

AUTORISE le remboursement par la commune au titre de dépense de carburant payés directement par les agents suivants au nom de la commune de Chanteloup-les-Vignes :

- Monsieur ENGRAND Rémy, employé municipal, la somme totale de 50€
- Monsieur DEPOORTER Eric, employé municipal, la somme totale de 47.49€

Chanteloup-les-Vignes, le vingt-et-un février deux mille vingt-trois

Pour le Maire et par délégation,
Le Premier Maire-adjoint



François LONGEAULT

Délibération certifiée exécutoire de par :
- l'affichage le :

- la transmission à la Sous-Préfecture
le :

Accusé de réception en préfecture
078-217801380-20230221-2023-DEL-08-DE
Date de réception préfecture : 21/02/2023